

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2771

présenté par

Mme Peyrol, Mme Lazaar, Mme Sarles, M. Mis, M. Nadot, M. Pellois, M. Blanchet, Mme Tuffnell, M. Trompille, Mme Chapelier, Mme Dominique David, Mme Rossi, Mme Givernet, M. Saint-Martin, Mme Tieгна, Mme Verdier-Jouclas, M. Besson-Moreau, Mme Dupont, M. Cesarini, M. Chalumeau, Mme Crouzet, Mme Vanceunebrock, M. Alauzet, M. Cellier, M. Morenas, M. Bois, M. Testé, Mme Goulet, Mme Couillard, M. Masségia, Mme Bono-Vandorme, Mme Michel, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pouzyreff, M. Molac, M. Simian, Mme Park, M. Houlié, M. Zulesi, Mme Hai, Mme Pompili, Mme Lenne, M. Delpon, M. Gaillard, Mme Rilhac, Mme Degois, M. Le Vigoureux, M. Vignal, M. Guerini, M. Thiébaud, Mme Charvier, M. Marilossian, M. Colas-Roy, M. Orphelin, M. François-Michel Lambert, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Bouyx, M. Kerlogot, M. Perea, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bagarry et Mme Cariou

ARTICLE 23

À l'alinéa 53, substituer au mot :

« investisseurs »

les mots :

« sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel clarifiant la notion « d'investisseurs » pour l'Autorité des Marchés Financiers et permettant d'englober tous les fonds français (OPCVM, fonds d'investissement alternatifs et autres) ainsi que les fonds étrangers commercialisés en France.